



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : M. LUCOT
Tél: 04.84.35.42.77

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 28 décembre 2020

NOTE D'INFORMATION

Avis des communes – Demande d'autorisation dit « permis de recherche exclusif » et de travaux de forage par la société GEOTHERMAR et le groupe NGE.

- Dans le cadre de la **demande d'autorisation de recherche dit « Permis exclusif de recherches »** formulée par la Société GEOTHERMAR et le groupe NGE, les avis des communes de Vitrolles, Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabries, Coudoux, La-Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Les-Pennes-Mirabeau, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Simiane-Collongue, Velaux, Ventabren ont été sollicités le 7 août 2020 conformément à l'article 13 du Décret 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploration en géothermie.

En l'absence de réception d'une délibération dans le délai réglementaire ci-dessus, les avis des communes concernées seront réputés favorables.

- Dans le cadre de la **demande d'ouverture de travaux de forage** formulée par la société GEOTHERMAR, l'avis de la commune de Vitrolles a été sollicité le 5 août 2020 conformément à l'article 12 du Décret 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains

En l'absence de réception d'une délibération dans le délai réglementaire ci-dessus, l'avis de la commune de Vitrolles sera réputé favorable.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY